

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°56 du 12 juillet 2019

Sommaire chronologique

Instruction n° 2017-5 du 10 janvier 2017

L'aide individuelle à la formation (AIF) – Mise à jour-----2

Décision Ce-VdL n° 2019-14 DS DR du 1 juillet 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale -----3

Instruction n° 2019-24 du 3 juillet 2019

Revalorisation des allocations d'assurance chômage à compter du 1^{er} juillet 2019----- 16

Décision No n° 2019-30 DS DR du 9 juillet 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale ----- 17

Décision Br n° 2019-26 DS Agences du 11 juillet 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein des agences----- 29

Décision Br n° 2019-27 CPLU du 11 juillet 2019

Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bretagne----- 47

Décision Br n° 2019-28 DS IPR du 11 juillet 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 49

Décision Br n° 2019-29 DS DPSR du 11 juillet 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction des plateformes de service régional ----- 58

Instruction n° 2017-5 du 10 janvier 2017

L'aide individuelle à la formation (AIF) – Mise à jour

L'instruction relative à l'aide individuelle à la formation publiée au Bulletin officiel n° 2017-5 du 10 janvier 2017 est modifiée de la manière qui suit :

« 4.2. Limitation légale du financement du stage obligatoire préalable à l'installation comme artisan (« stage artisan ») » en application de l'article 4 de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 - JORF n°0119 du 23 mai 2019 : à compter du 24 mai 2019, le SPI (Stage de préparation à l'installation) devient facultatif et sa tarification n'est plus réglementée.

« 6.2 Demande d'aide individuelle à la formation et de rémunération de fin de formation » : le délai de 15 jours calendaires obligatoires avant l'entrée en formation pour déposer la demande est supprimé. Cependant la demande peut être refusée si le dossier est déposé après l'entrée en formation.

Au point 4.2. Limitation légale du financement du stage obligatoire préalable à l'installation comme artisan (« stage artisan »)

À la place de :

Dans le cadre spécifique des stages obligatoires préalables à l'installation comme artisan, le montant de l'aide individuelle à la formation est au plus égal au montant des frais pédagogiques du stage préparatoire à l'installation, dans la limite du montant applicable au jour de la demande pour ce type de formation (déterminé en application de l'article 97 de la loi 86-1317 du 30 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987 et de l'article 1601 du Code Général des impôts).

Par ailleurs, le stage doit être identifié comme obligatoire pour obtenir l'inscription au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises, au sens de l'article 2 de la loi du 23 décembre 1982 et les articles 3 et 4 du décret n° 83-517 du 24 juin 1983.

Il convient de lire :

A compter du 24 mai 2019, le SPI (Stage de préparation à l'installation) devient facultatif et sa tarification n'est plus réglementée. La Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 – art. 4 ayant supprimé l'obligation de suivre ce stage préalablement à l'installation comme artisan, les demandes de formation relèvent du droit commun et sont à traiter dans le cadre de l'AIF de droit commun, lorsque les marchés « création d'entreprise » ou une autre action de formation prévoyant cette thématique n'ont pu être mobilisés.

Au point 6.2. Demande d'aide individuelle à la formation et de rémunération de fin de formation

À la place de :

Le formulaire d'aide individuelle à la formation doit être transmis par le demandeur d'emploi au pôle emploi compétent dûment complété et signé 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Il convient de lire :

Le formulaire d'aide individuelle à la formation doit être transmis par le demandeur d'emploi au pôle emploi compétent, dûment complété et signé, obligatoirement avant l'entrée en formation.

Décision Ce-VdL n° 2019-14 DS DR du 1 juillet 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val-de-Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques

- madame Françoise Accart, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Kamal El-Fathi, responsable du service Achats Logistiques et Informatique
- monsieur Laurent Girod, responsable du service pilotage des formations et prestations
- madame Alice Gouveia, responsable du service budget et contrôle de gestion
- madame Fadoua Ibaki, responsable du service comptabilité
- monsieur Anthony Grandsire, responsable du service pilotage du réseau et qualité
- monsieur Pascal Huyot, responsable du service immobilier et patrimoine
- madame Marie-Laure Montizon, responsable du service médiation
- madame Frédérique Laubray, responsable du service appui à la stratégie régionale
- madame Emilie Gagnant, responsable du service gouvernance, projets, innovation et RSE
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Christel Castaignet-Conord, directrice du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations

- monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- monsieur Garry Baudel, responsable d'équipe gestion du patrimoine
- madame Amandine Formont, responsable d'équipe déploiement des versions et appropriation du digital
- madame Rachel Fernandez, responsable d'équipe communication et réseaux sociaux
- monsieur Christophe Sulpice, responsable du service gestion de talents et accompagnement managérial
- madame Catherine Moulin, responsable d'équipe ODS demandeur d'emploi et indemnisation
- madame Sophie Cirade, responsable d'équipe ODS Entreprises

- monsieur Olivier Davidas, responsable d'équipe gestion et trésorerie
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Sylvia Gaudichon, responsable d'équipe achats et approvisionnements
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique
- madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier
- madame Adeline Minot, responsable d'équipe partenariat, marketing et relations extérieures
- madame Stéphanie Orhon, responsable d'équipe crsi/csi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du Pilotage et de la performance
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

- monsieur Pascal Huyot, responsable du service immobilier et patrimoine
- madame Ludwine Hubain, responsable de l'équipe projet immobilier
- monsieur Garry Baudel, responsable d'équipe gestion du patrimoine
- monsieur Laurent Girod, responsable du service pilotage des formations et prestations
- madame Amandine Formont, responsable d'équipe déploiement des versions et appropriation digitale
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- madame Nathalie Barreau, chargée de sécurité des personnes et des biens
- madame Françoise Accart, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Christophe Sulpice, responsable du service gestion des talents et accompagnement managérial
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique
- madame Stéphanie Orhon, responsable d'équipe crsi/csi
- madame Emilie Gagnant, responsable du service gouvernance, projets, innovation et RSE
- madame Armelle Sajot Oudin, chargée de mission à la DRAPFMR,
- madame Frédérique Laubray, responsable du service appui à la stratégie régionale

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Huyot, responsable du service immobilier et patrimoine, à monsieur Gary Baudel, responsable d'équipe gestion du patrimoine et à madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire

à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, ainsi que dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

1. les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
2. les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
3. les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
4. les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
5. les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
6. les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement

Article 8 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire et à monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Christelle Hervo, juriste, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire et monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire :
- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage en trop versées, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiant de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement
- madame Florence Sornicle, référent métier à la direction de production des services centralisés

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim, à madame Danièle Jarnac, directrice des opérations pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code

du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- Délégation permanente de signature est donnée monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim et à madame Danièle Jarnac, directrice des opérations, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 10 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de prendre, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas de d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations

Article 11 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre Val de Loire
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Article 12 – Recours hiérarchiques

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire, à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à madame Danièle Jarnac, directrice des opérations et à monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision mentionnée à l'article 10 :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du Pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique

à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article 15 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du Pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Christelle Hervo, juriste

Article 16 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Paul Ferrandez, directeur de la maîtrise des risques
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de

la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 17 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 18 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 19 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50.000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Section 7 – Divers

Article 20 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

Article 21 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim
- madame Christel Castaignet-Conord, directrice du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

Article 22 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 19 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance et de la production centralisée ad interim

Article 23 – Abrogation

La décision Ce-VdL n° 2019-11 DS DR du 07 juin 2019 est abrogée.

Article 24 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2019.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Centre Val de Loire

Instruction n° 2019-24 du 3 juillet 2019

Revalorisation des allocations d'assurance chômage à compter du 1^{er} juillet 2019

Par décision du Conseil d'administration de l'Unedic en date du 26 juin 2019, les montants des allocations d'assurance chômage sont revalorisés de **0,70%** à compter du 1^{er} juillet 2019.

1. Allocation minimale

1.1. Pour la Métropole

Le montant minimal de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) passe à **29,26 €** au lieu de 29,06 €. Ce montant minimal ne concerne pas les ouvertures de droits au titre des Annexes 8 et 10.

1.2. Pour Mayotte

Le montant minimal de l'allocation d'aide au retour à l'emploi Mayotte (AREM) passe à 14,62 € au lieu de 14,52 €.

2. Partie fixe de l'allocation

La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) passe à **12 €** par jour indemnisé au lieu de 11,92 €. Cette partie fixe s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4% de l'ancien salaire.

Le montant de l'aide de fin de droit (27 fois la partie fixe) est ainsi porté à **324 €**.

3. Allocation minimale formation

3.1. Pour la Métropole

Le montant minimal de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) passe à **20,96 €** au lieu de 20,81 €.

3.2. Pour Mayotte

Le montant minimal de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREM-F) passe à **10,48 €** au lieu de 10,41 €.

La directrice générale adjointe
en charge de l'offre de services
Misoo YOON

Décision No n° 2019-30 DS DR du 9 juillet 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, y compris les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Normandie et les correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-

mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

S'agissant, en matière de gestion des ressources humaines, des congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, et s'agissant des ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule et des notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné au présent paragraphe, un délégataire de la direction concernée bénéficie, de la délégation, à titre temporaire.

Au sein de la direction adjointe en charge de la performance sociale :

- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decombe, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- madame Laure Toussaint, responsable de service gestion administrative et paie
- madame Laurence Le Goff-Mahot, responsable de service développement des talents et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH
- monsieur Rémi Rovelet, responsable de service relations sociales
- madame Emilie Sevré, responsable d'équipe service gestion administrative et paie
- monsieur Sébastien Bonniec, responsable d'équipe développement talents et compétences

Au sein de la direction maîtrise des risques :

- monsieur Philippe Folliot, directeur maîtrise des risques
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione-Deblangy, responsable de service contrôle interne
- madame Dominique Bourlier, responsable de service investigations

Au sein de la direction administration, finances et gestion :

- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Jean Lallet, responsable de service environnement de travail
- monsieur Michel Bertin, responsable de service moyens généraux
- monsieur Franck Mouchel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrick Pierron, responsable de service contrôle de gestion
- monsieur Patrice Chapron, responsable de service comptabilité et trésorerie

- monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe support au sein du service comptabilité et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable de service sécurité et sûreté des personnes et des biens

Au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures :

- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Thoyon, directeur adjoint de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marion Mabile, responsable de service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable de service partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable de service innovation et RSO
- madame Maryse Lanchon, chargée de mission sur la veille économique et stratégique

Au sein de la direction en charge de l'offre de service :

- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- madame Sandrine Lepron-Marc, responsable de service appui à la délivrance de l'offre de service,
- monsieur Alain Johannin, responsable de service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Sophie Poyer, responsable d'équipe support au sein du service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Camille Cousin, responsable d'équipe support au sein du service appui à la délivrance de l'offre de service
- madame Monique Luzon chargée de mission au sein de la direction en charge de l'offre de service

Au sein de la direction de la performance, du pilotage et de l'organisation du travail :

- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Frédérique Pellier, responsable de service statistiques, étude et évaluation
- monsieur Jean-Pierre Legoupillot, responsable de service adjoint statistiques, études et évaluation
- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable de service organisation du travail et qualité
- madame Valérie Pinel, responsable d'équipe support organisation du travail et qualité
- monsieur Stéphane Legrand, responsable de service outils et méthodes

Au sein de la médiation régionale :

- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Arnoud, médiateur, bénéficiant de la délégation, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels :

- madame Brigitte Misko, chargée d'appui à la médiation
- monsieur Olivier Magri, chargé d'appui à la médiation

Article 2 – Courriers accordant une promotion

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Au sein de la direction régionale adjointe en charge de la performance sociale:

- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- madame Laure Toussaint, responsable de service gestion administrative et paie
- madame Laurence Le Goff-Mahot, responsable de service développement des talents et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Rémi Rovelet, responsable de service relations sociales

Au sein de la direction maîtrise des risques :

- monsieur Philippe Folliot, directeur maîtrise des risques
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione-Deblangy, responsable de service contrôle interne

Au sein de la direction administration, finances et gestion

- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Jean Lallet, responsable de service environnement de travail
- monsieur Franck Mouchel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Michel Bertin, responsable de service moyens généraux
- monsieur Patrice Chapron, responsable de service comptabilité et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable de service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Patrick Pierron, responsable de service contrôle de gestion

Au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures :

- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Thoyon, directeur adjoint de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marion Mabilie, responsable de service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable de service partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable de service innovation et RSO

Au sein de la direction en charge de l'offre de service :

- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- madame Sandrine Lepron-Marc, responsable de service appui à la délivrance de l'offre de service,
- monsieur Alain Johannin, responsable de service formations, prestations et dispositifs spécifiques

Au sein de la direction de la performance, du pilotage et de l'organisation du travail :

- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Frédérique Pellier, responsable de service statistiques, étude et évaluation
- monsieur Jean-Pierre Legoupillot, responsable de service adjoint statistiques, études et évaluation
- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable de service organisation du travail et qualité
- monsieur Stéphane Legrand, responsable de service outils et méthodes

Au sein de la médiation régionale :

- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 3 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Philippe Folliot, directeur maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decoble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire de signature est donnée à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- monsieur Michel Bertin, responsable de service moyens généraux

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT.

Article 4 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et à monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire de signature est donnée à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- monsieur Michel Bertin, responsable de service moyens généraux

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux.

Article 5 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion.

Article 6 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations

extérieures, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 7 – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

Section 4 – Prestations en trop versées

Article 8 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite de délai
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limite de délai.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail et à monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail et à monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 5 – Décisions de sanction et décision sur recours

Article 9 – Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe Folliot, directeur de la maîtrise des risques, à l'effet de prendre, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Article 10 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente décision.

Article 11 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du même code.

Article 12 – Recours préalables obligatoires et recours hiérarchiques

Délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie

- en cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales et pour des manquements constatés à compter du 1er janvier 2019, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement,
- les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du même code.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 13 – Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- madame Laure Toussaint, responsable de service gestion administrative et paie
- madame Laurence Le Goff-Mahot, responsable de service développement des talents et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Rémi Rovelet, responsable de service relations sociales
- madame Emilie Sevré, responsable d'équipe service gestion administrative et paie
- monsieur Sébastien Bonniec, responsable d'équipe développement talents et compétences
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione-Deblangy, responsable de service contrôle interne
- madame Dominique Bourlier, responsable de service investigations
- monsieur Jean Lallet, responsable de service environnement de travail
- monsieur Michel Bertin, responsable de service moyens généraux
- monsieur Patrick Pierron, responsable de service contrôle de gestion
- monsieur Patrice Chapron, responsable de service comptabilité et trésorerie

- monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe support au sein du service comptabilité et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable de service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Thoyon, directeur adjoint de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marion Mabile, responsable de service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable de service partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil responsable de service innovation et RSO
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- madame Sandrine Lepron-Marc, responsable de service appui à la délivrance de l'offre de service,
- monsieur Alain Johannin, responsable de service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Sophie Poyer, responsable d'équipe support au sein du service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Camille Cousin, responsable d'équipe support au sein du service appui à la délivrance de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Frédérique Pellier, responsable de service statistiques, étude et évaluation
- monsieur Jean-Pierre Legoupillot, responsable de service adjoint statistiques, études et évaluation
- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable de service organisation du travail et qualité
- madame Valérie Pinel, responsable d'équipe support organisation du travail et qualité
- monsieur Stéphane Legrand, responsable de service outils et méthodes
- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

Article 14 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Philippe Folliot, directeur maîtrise des risques
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 15 – Contentieux « ressources humaines »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à madame Nathalie Rott, directrice de la gestion des ressources humaines et à monsieur Daminen Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation :

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

Article 16 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 17 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Section 7 – Divers

Article 18 – Entrée en vigueur et abrogation

La décision No n° 2019-14 DS DR du 1^{er} avril 2019 est abrogée.

Les délégations de signature prévues à l'article 3 § 4 et à l'article 4 § 3 de la présente décision prennent effet le 1^{er} aout 2019 et cessent le 31 aout 2019.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 9 juillet 2019.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision Br n° 2019-26 DS Agences du 11 juillet 2019

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Bretagne au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 1233-65 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L.5426-5, R. 5312-4, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste,

assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, de radiation et de suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Elsa Quemart, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers pôle emploi de Dinan
- madame Gaëlle Pansard, référente métiers pôle emploi de Dinan
- madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Guingamp
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers pôle emploi de Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe
- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Céline Auville, référente métiers pôle emploi de Lamballe
- monsieur Gérard Connan, référent métiers pôle emploi de Lamballe
- madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur d'agence pôle emploi de Loudéac
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- madame Géraldine Kan, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Olivier Delarche, référent métiers pôle emploi de Loudéac
- madame Catherine Jourdain, directrice d'agence pôle emploi de St Briec Ouest
- monsieur Laurent Hamon, directeur adjoint d'agence pôle emploi de St Briec Ouest
- madame Elise Lamauve, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Ouest
- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Ouest
- madame Stéphanie Bocqueho, référente métiers pôle emploi de St Briec Ouest
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers pôle emploi de St Briec Ouest
- monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Briec Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe pôle emploi de St Briec Sud
- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Sud
- madame Françoise Dehay, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Sud
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Sud
- monsieur Bruno Briend, référent métiers pôle emploi de St Briec Sud
- madame Aurélie Hervé, référente métiers pôle emploi de St Briec Sud
- monsieur Gilles Lecuyer-Morvan, référent métiers pôle emploi de St Briec Sud
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Aline Madec, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Emily Sanchez, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Maëlle Boucher, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Pascal Dilasser, référent métiers pôle emploi de Brest Iroise
- madame Gwénaelle Gourvennec, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- madame Anne Danycan, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe

- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Benoit Roudaut, référent métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Sophie Touminet, référente métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
- madame Annaïg Cotten, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Brigitte Feugueur, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Nadège Havet, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Emmanuelle Suissa, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Rachel Ansqer, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
- monsieur Michel Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe par interim pôle emploi de Carhaix
- monsieur Jacques Boulanger, référent métiers pôle emploi de Carhaix
- monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Concarneau
- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- madame Typhaine Moan, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- monsieur David Martin, référent métiers pôle emploi de Concarneau
- monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne-Marie Sainléger, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Martine Chancelet, référente métiers pôle emploi de Douarnenez
- monsieur David Labrune, référent métiers pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
- madame Jacqueline Radenac, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe par interim pôle emploi de Landerneau
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers pôle emploi de Landerneau
- monsieur Olivier Guillou, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
- madame Olivia Coat, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Régine Boulanger, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Yannick Malejac, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Delphine Mattern, référente métiers pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Nord
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Joëlle Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers pôle emploi de Quimper Nord
- madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
- madame Anne Gaele Gautherin, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Florence Caresmel, référente métiers pôle emploi de Quimper Sud
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Benoit Bellec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Damien Boisrobert, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers pôle emploi de Quimperlé

- madame Chantal Colin, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- madame Chrystelle Thébault, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- monsieur Pascal Saintpierre, référent métiers pôle emploi de Combourg
- madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Kathleen Baccon, référent métiers pôle emploi de Fougères
- madame Lysiane Encreve, directrice d'agence pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Redon
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Cathy Le Garrec, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Chrystele Lebreton, référente métiers pôle emploi de Redon
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Aurélia Deleuze, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- madame Emmanuelle Le Saint, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Fabien Sillard, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- madame Véronique Porteau, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- madame Karine Belhen, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Rennes Est
- madame Nadine Debitte, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Corinne Laude, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Sandra Lelièvre, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Valérie Truptin, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Harold Baslé, référent métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Nadine Dupont, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Navennec, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Sandra Brehinier, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Hain, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Mahéas, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Véronique Ramé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Carole Ruillere, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Chrystel Tacher, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Nathalie Butault, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Isabelle Le Borgne, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Alexandra Marchand-Morinière, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Breton, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Karine De Bussac, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Damien Gardans, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Florence Chalois, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Bertrand Gicquel, référent métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Mélinda Garel, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Catherine Gesret, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud

- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Sébastien Vallet, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Valérie Chouisnard, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- madame Françoise Daniel, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Christophe Rivière, directeur d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Anabelle Ihuellou, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Christine Norgeot, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Gilles Morvan, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courois, directrice d'agence pôle emploi de Vitré
- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Sandrine Rispail, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Karine Galloyer, référente métiers pôle emploi de Vitré
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Françoise Clémenceau, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Anne Naël Fordos, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers pôle emploi de Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers pôle emploi de Auray
- madame Sophie Perrot, directrice d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Stéphane Le Gourrierc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Steven Le Corre, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- madame Sophie André, référente métiers pôle emploi de Lanester
- madame Delphine Gassion, référente métiers pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- madame Sylvie Hello, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Florent Le Part, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Gwennina Le Borgne, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Chrystelle Bourhis, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- madame Frédérique Marc, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel
- madame Claudie Bardel, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers pôle emploi de Ploermel
- monsieur Jean Chomet, référent métiers pôle emploi de Ploermel
- madame Christelle Méhat, directrice d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Carole Carré, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Jennifer Ambroise, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Anne-Laure Droniou, référente métiers par interim pôle emploi de Pontivy
- madame Marylise François, référente métiers pôle emploi de Pontivy

- monsieur Vincent Georges, référent métiers pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Sophie Duplot, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmî, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Ronan Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Thierry Bodin, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Philippe Gallo, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Corinne Lenoble, référente métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame H  l  ne Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Patricia B  rard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Fabrice Chilou, responsable d'  quipe pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur David Texier, responsable d'  quipe pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Laure Thomas, responsable d'  quipe pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Fabienne Perrodin, r  f  rente m  tiers pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, r  f  rent m  tiers pôle emploi de Vannes Ouest

  2 D  l  gation permanente de signature est donn  e aux personnes d  sign  es    l'art  cle 5    l'effet de, au nom du directeur r  gional de P  le emploi Bretagne, aux fins d'  xecution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les d  cisions relatives au b  n  fice des allocations, primes, aides et autres prestations vers  es par P  le emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Un  dic, des employeurs mentionn  s    l'art  cle L. 5424-1 du code du travail y compris dans les cas vis  s par l'accord d'application n   12 au r  glement de l'assurance ch  mage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que P  le emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont   t   en trop vers  es,    l'exception des d  cisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'  tablissement P  le emploi services a re  u comp  tence nationale exclusive par d  cision du directeur g  n  ral et des d  cisions relatives    ce service transf  r  es    cet   tablissement par d  cision sp  cifique prise sur le fondement de la d  cision susvis  e n  2009-2743 du directeur g  n  ral du 15 d  cembre 2009,
- 2) prendre les d  cisions et conclure les conventions mentionn  es    l'art  cle R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les d  cisions relatives    l'agr  ment des personnes en parcours d'insertion par l'activit     conomique (IAE) ainsi que les d  cisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agr  ment,
- 4) signer les bons d'aide    la mobilit  , les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au b  n  fice de demandeurs d'emploi,
- 5) prendre les d  cisions relatives    la conclusion, au suivi et    la rupture du contrat de s  curisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y aff  rant lorsqu'elles ont   t   en trop vers  es,
- 6) statuer sur les recours gracieux form  s contre les d  cisions mentionn  es au pr  sent paragraphe.

  3 D  l  gation permanente de signature est   galement donn  e    l'ensemble des conseillers au sein des agences    l'effet de, au nom du directeur r  gional de P  le emploi Bretagne, aux fins d'  xecution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non d  rogatoires au b  n  fice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, cong  s, autorisations d'absence, plaintes, archives

D  l  gation permanente est   galement donn  e aux personnes d  sign  es    l'art  cle 5    l'effet de, au nom du directeur r  gional de P  le emploi Bretagne, et dans la limite de leurs attributions :

- 1) signer toute correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence,
- 2) signer tout ordre de service et acte nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence,
- 5) pour les archives conservées en agence, signer les bordereaux d'élimination ou de versement d'archives destinés au service des archives départementales compétent.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de signer, dans la limite d'un montant de 25 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4 à titre permanent :

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
- madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe
- madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur d'agence pôle emploi de Loudéac
- madame Catherine Jourdain, directrice d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Laurent Hamon, directeur adjoint d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Anne Danycan, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
- monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Concarneau

- monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
- monsieur Olivier Guillou, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
- madame Olivia Coat, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Nord
- madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Benoit Bellec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Quimperlé
- madame Chantal Colin, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
- madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
- madame Lysiane Encreve, directrice d'agence pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Redon
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Navennec, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Christophe Rivière, directeur d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courois, directrice d'agence pôle emploi de Vitré
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- madame Sophie Perrot, directrice d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Gwennina Le Borgne, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- madame Christelle Méhat, directrice d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Patricia Bérard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Vannes Ouest

Article 6 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 et aux articles 2 et 3 :

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Michel Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Jacqueline Radenac, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel

Au § 2 de l'article 1 à l'exception des décisions accordant des aides à des conditions dérogatoires, et aux 1), 2), 3) et 4) de l'article 2 :

- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Elsa Quemart, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- madame Géraldine Kan, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- madame Elise Lamauve, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Ouest
- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Ouest
- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Sud
- madame Françoise Dehay, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Sud
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe pôle emploi de St Briec Sud
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Aline Madec, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Emily Sanchez, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Annaig Cotten, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Brigitte Feugueur, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Nadège Havet, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Emmanuelle Suissa, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe par interim pôle emploi de Carhaix
- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- madame Typhaine Moan, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- madame Anne-Marie Sainléger, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe par interim pôle emploi de Landerneau
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Yannick Malejac, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Joëlle Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Anne Gaelle Gautherin, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- monsieur Damien Boisrobert, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- madame Chrystelle Thébaud, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Cathy Le Garrec, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe pôle emploi de Redon

- madame Aurélia Deleuze, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- madame Emmanuelle Le Saint, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Fabien Sillard, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- madame Nadine Debitte, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Corinne Laude, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Sandra Lelièvre, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Valérie Truptin, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Sandra Brehinier, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Hain, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Mahéas, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Véronique Ramé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Carole Ruillere, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Chrystel Tacher, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Breton, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Karine De Bussac, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Damien Gardans, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Mélinda Garel, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Catherine Gesret, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Sébastien Vallet, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Anabelle Ihuellou, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Christine Norgeot, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Sandrine Rispaill, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Françoise Clémenceau, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Anne Naël Fordos, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Steven Le Corre, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- madame Sylvie Hello, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- madame Chrystelle Bourhis, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- madame Frédérique Marc, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- madame Claudie Bardel, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel
- madame Carole Carré, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Jennifer Ambroise, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Sophie Duplot, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmi, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Ronan Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Fabrice Chilou, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur David Texier, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Laure Thomas, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest

Au § 2 de l'article 1 à l'exception des décisions accordant des aides à des conditions dérogatoires, et au 1) de l'article 2 :

- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers pôle emploi de Dinan
- madame Gaëlle Pansard, référente métiers pôle emploi de Dinan
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers pôle emploi de Guingamp
- madame Céline Auville, référente métiers pôle emploi de Lamballe
- monsieur Gérard Connan, référent métiers pôle emploi de Lamballe
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers pôle emploi de Lannion
- monsieur Olivier Delarche, référent métiers pôle emploi de Loudéac
- madame Stéphanie Bocqueho, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Bruno Briend, référent métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Aurélie Hervé, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Gilles Lecuyer-Morvan, référent métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Maëlle Boucher, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Pascal Dilasser, référent métiers pôle emploi de Brest Iroise
- madame Gwénaëlle Gourvennec, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Benoit Roudaut, référent métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Sophie Touminet, référente métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Rachel Ansquer, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Jacques Boulanger, référent métiers pôle emploi de Carhaix
- monsieur David Martin, référent métiers pôle emploi de Concarneau
- madame Martine Chancelet, référente métiers pôle emploi de Douarnenez
- monsieur David Labrune, référent métiers pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers pôle emploi de Landerneau
- madame Régine Boulanger, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- madame Delphine Mattern, référente métiers pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers pôle emploi de Quimper Nord
- madame Florence Caresmel, référente métiers pôle emploi de Quimper Sud
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Pascal Saintpierre, référent métiers pôle emploi de Combourg
- madame Kathleen Baccon, référent métiers pôle emploi de Fougères
- madame Chrystele Lebreton, référente métiers pôle emploi de Redon
- madame Véronique Porteau, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- madame Karine Belhen, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Harold Baslé, référent métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Nadine Dupont, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Nathalie Butault, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Isabelle Le Borgne, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Alexandra Marchand-Morinière, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Florence Chalois, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Bertrand Gicquel, référent métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Valérie Chouisnard, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- madame Françoise Daniel, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Gilles Morvan, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- madame Karine Galloyer, référente métiers pôle emploi de Vitré
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers pôle emploi de Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers pôle emploi de Auray
- madame Sophie André, référente métiers pôle emploi de Lanester
- madame Delphine Gassion, référente métiers pôle emploi de Lanester
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Florent Le Part, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers pôle emploi de Ploermel

- monsieur Jean Chomet, référent métiers pôle emploi de Ploermel
- madame Anne-Laure Droniou, référente métiers par interim pôle emploi de Pontivy
- madame Marylise François, référente métiers pôle emploi de Pontivy
- monsieur Vincent Georges, référent métiers pôle emploi de Pontivy
- monsieur Thierry Bodin, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Philippe Gallo, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Corinne Lenoble, référente métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Fabienne Perrodin, référente métiers pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent métiers pôle emploi de Vannes Ouest

Au 4) du § 2 de l'article 1 à l'exception des décisions accordant des aides à des conditions dérogatoires :

- madame Mireille Tardif, pôle emploi de Dinan
- monsieur David Merry, pôle emploi de Lamballe
- madame Catherine Dugay, pôle emploi de Lannion
- monsieur Cyrille Tauzin, pôle emploi de Lannion
- madame Laurence Fernandez, pôle emploi de Loudéac
- madame Françoise Le Caoussin, pôle emploi de Saint Briec Ouest
- monsieur Michaël Beuzit, pôle emploi de Saint Briec Sud

- madame Sophie Gouez-Benard, pôle emploi de Brest Iroise
- madame Laëtitia Jehenne, pôle emploi de Brest Iroise
- madame Gwénaëlle Cabon, pôle emploi de Brest Europe
- madame Patricia Le Beuzé, pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Alain Paul, pôle emploi de Brest Europe
- madame Catherine Guestin, pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Guillaume Bourdic, pôle emploi de Concarneau
- madame Nathalie Le Poupon, pôle emploi de Douarnenez
- madame Isabelle Le Bihan Guivarch, pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne-Claude Guiziou, pôle emploi de Landerneau
- madame Catherine Klein, pôle emploi de Morlaix
- madame Mylène Buisson, pôle emploi de Pont l'Abbé
- madame Gwenola Laurent, pôle emploi de Quimper Nord
- madame Nadia Sanceau, pôle emploi de Quimper Nord
- madame Marie-Christine Buannic, pôle emploi de Quimper Sud
- madame Stéphanie Le Guillou de Penanros, pôle emploi de Quimper Sud

- monsieur Stéphane Champion, pôle emploi de Combourg
- madame Aurélie Lemoine, pôle emploi de Combourg
- madame Brigitte Lebreton, pôle emploi de Fougères
- madame Fabienne Poulin, pôle emploi de Rennes Est
- madame Valérie Kermoal-Le Moel, pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Bordais, pôle emploi de Rennes Sud
- madame Marie-Pierre Rouault, pôle emploi de Rennes Sud
- madame Elisabeth Allot, pôle emploi de Saint Malo
- madame Béatrice Arnaud, pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Bruno Habert, pôle emploi de Saint Malo
- madame Chou Hak, pôle emploi de Saint Malo
- madame Pascale Roule, pôle emploi de Saint Malo
- madame Agnès de Coster, pôle emploi de Vitré
- madame Athalie Dreux, pôle emploi de Vitré

- madame Brigitte Naour, pôle emploi d'Auray
- madame Nelly Le Moing, pôle emploi de Lorient Ville
- madame Sophie Chapron, pôle emploi de Lorient Marine
- madame Brigitte Morin, pôle emploi de Lorient Marine

- madame Sylvaine Boudinot, pôle emploi de Vannes Est

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage, ou au titre du CSP et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe à l'exception des décisions prises pour le compte de l'Etat.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage, ou au titre du CSP et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe à l'exception des décisions prises pour le compte de l'Etat.

§ 3 Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe à l'exception des décisions prises pour le compte de l'Etat.

§ 4 Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 Bénéficiaire des délégations visées aux paragraphes 1, 3 et 4 :

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- madame Elsa Quemart, responsable d'équipe pôle emploi de Dinan
- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers pôle emploi de Dinan
- madame Gaëlle Pansard, référente métiers pôle emploi de Dinan
- madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Guingamp
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe pôle emploi de Guingamp
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers pôle emploi de Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Céline Auville, référente métiers pôle emploi de Lamballe
- monsieur Gérald Connan, référent métiers pôle emploi de Lamballe
- madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe pôle emploi de Lannion
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur d'agence pôle emploi de Loudéac
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- madame Géraldine Kan, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Olivier Delarche, référent métiers pôle emploi de Loudéac
- madame Catherine Jourdain, directrice d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Laurent Hamon, directeur adjoint d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Elise Lamauve, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Stéphanie Bocqueho, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Ouest
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Françoise Dehay, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Bruno Briend, référent métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Aurélie Hervé, référente métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Gilles Lecuyer-Morvan, référent métiers pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Aline Madec, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Emily Sanchez, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Maëlle Boucher, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Pascal Dilasser, référent métiers pôle emploi de Brest Iroise
- madame Gwénaelle Gourvennec, référente métiers pôle emploi de Brest Iroise
- madame Anne Danycan, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Benoît Roudaut, référent métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Sophie Touminet, référente métiers pôle emploi de Brest Europe
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
- madame Annaïg Cotten, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Brigitte Feugueur, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Nadège Havet, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Emmanuelle Suissa, responsable d'équipe pôle emploi de Brest Marine
- madame Rachel Ansquer, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
- monsieur Michel Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe par interim pôle emploi de Carhaix
- monsieur Jacques Boulanger, référent métiers pôle emploi de Carhaix
- monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Concarneau

- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- madame Typhaine Moan, responsable d'équipe pôle emploi de Concarneau
- monsieur David Martin, référent métiers pôle emploi de Concarneau
- monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne-Marie Sainléger, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Martine Chancelet, référente métiers pôle emploi de Douarnenez
- monsieur David Labrune, référent métiers pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
- madame Jacqueline Radenac, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe par interim pôle emploi de Landerneau
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers pôle emploi de Landerneau
- monsieur Olivier Guillou, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
- madame Olivia Coat, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe pôle emploi de Morlaix
- madame Régine Boulanger, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers pôle emploi de Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Yannick Malejac, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Delphine Mattern, référente métiers pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Nord
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- madame Joëlle Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Nord
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers pôle emploi de Quimper Nord
- madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
- madame Anne Gaele Gautherin, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe pôle emploi de Quimper Sud
- madame Florence Caremel, référente métiers pôle emploi de Quimper Sud
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Benoit Bellec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Damien Boisrobert, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers pôle emploi de Quimperlé
- madame Chantal Colin, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- madame Chrystelle Thébault, responsable d'équipe pôle emploi de Combourg
- monsieur Pascal Saintpierre, référent métiers pôle emploi de Combourg
- madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe pôle emploi de Fougères
- madame Kathleen Baccon, référent métiers pôle emploi de Fougères
- madame Lysiane Encreve, directrice d'agence pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Redon
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Cathy Le Garrec, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe pôle emploi de Redon
- madame Chrystele Lebreton, référente métiers pôle emploi de Redon
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre

- madame Aurélia Deleuze, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- madame Emmanuelle Le Saint, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Fabien Sillard, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Centre
- madame Véronique Porteau, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- madame Karine Belhen, référente métiers pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Rennes Est
- madame Nadine Debitte, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Corinne Laude, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Sandra Lelièvre, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- madame Valérie Truptin, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Harold Baslé, référent métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Nadine Dupont, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Navennec, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Sandra Brehinier, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Hain, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Mahéas, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Véronique Ramé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Carole Ruillere, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Chrystel Tacher, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Nord
- madame Nathalie Butault, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Isabelle Le Borgne, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- madame Alexandra Marchand-Morinière, référente métiers pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Breton, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Karine De Bussac, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Damien Gardans, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Florence Chalois, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Bertrand Gicquel, référent métiers pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Mélinda Garel, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Catherine Gesret, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Sébastien Vallet, responsable d'équipe pôle emploi de Rennes Sud
- madame Valérie Chouisnard, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- madame Françoise Daniel, référente métiers pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Christophe Rivière, directeur d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Anabelle Ihuellou, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- madame Christine Norgeot, responsable d'équipe pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- monsieur Gilles Morvan, référent métiers pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courois, directrice d'agence pôle emploi de Vitré
- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré
- madame Sandrine Rispaill, responsable d'équipe pôle emploi de Vitré

- madame Karine Galloyer, référente métiers pôle emploi de Vitré
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Françoise Clémenceau, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Anne Naël Fordos, responsable d'équipe pôle emploi de Auray
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers pôle emploi de Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers pôle emploi de Auray
- madame Sophie Perrot, directrice d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Steven Le Corre, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe pôle emploi de Lanester
- madame Sophie André, référente métiers pôle emploi de Lanester
- madame Delphine Gassion, référente métiers pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- madame Sylvie Hello, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Florent Le Part, référent métiers pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Gwennina Le Borgne, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Chrystelle Bourhis, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- madame Frédérique Marc, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel
- madame Claudie Bardel, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers pôle emploi de Ploermel
- monsieur Jean Chomet, référent métiers pôle emploi de Ploermel
- madame Christelle Méhat, directrice d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Carole Carré, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Jennifer Ambroise, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe pôle emploi de Pontivy
- madame Anne-Laure Droniou, référente métiers par interim pôle emploi de Pontivy
- madame Marylise François, référente métiers pôle emploi de Pontivy
- monsieur Vincent Georges, référent métiers pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Sophie Duplot, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmî, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Ronan Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Thierry Bodin, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Philippe Gallo, référent métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Corinne Lenoble, référente métiers pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Patricia Bérard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Fabrice Chilou, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur David Texier, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Laure Thomas, responsable d'équipe pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Fabienne Perrodin, référente métiers pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent métiers pôle emploi de Vannes Ouest

Article 8 – Abrogation

La décision Br n° 2019-19 DS Agences du 4 juin 2019 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2019.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n° 2019-27 CPLU du 11 juillet 2019

Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bretagne

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bretagne :

- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Christelle Foricher, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Isabelle Gendron, responsable du service parcours et compétences
- madame Régine Jouet, responsable d'équipe du service parcours et compétences
- madame Michèle-Anne Sicallac, responsable du service réglementation et applicatifs
- madame Marie Melot, responsable du service offre de services
- monsieur Thierry Huchet, responsable du service performance
- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial des Côtes d'Armor
- madame Dominique Bohéas, directrice territoriale déléguée des Côtes d'Armor
- madame Christelle Tomczak, directrice territoriale déléguée des Côtes d'Armor
- madame Sophie Rogery, directrice territoriale du Finistère
- madame Françoise Nicolas, directrice territoriale déléguée du Finistère
- monsieur Arnaud Cuvelier, directeur territorial délégué du Finistère
- monsieur Rachid Drif, directeur territorial d'Ille et Vilaine
- madame Rozenn Bernard, directrice territoriale déléguée d'Ille et Vilaine
- madame Célia Rodrigues Minau, directrice territoriale déléguée d'Ille et Vilaine
- madame Séverine Delong, directrice territoriale du Morbihan
- madame Christine Dubois-Broutin, directrice territoriale déléguée du Morbihan
- monsieur Frédéric Argis, directeur territorial délégué du Morbihan
- madame Anne Bruyaux, directrice du pôle emploi de Landerneau
- monsieur Hervé Le Pottier, chargé de mission de la direction territoriale des Côtes d'Armor
- madame Sophie Perrot, directrice du pôle emploi de Lanester
- monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi d'Auray
- monsieur Christophe Rivière, directeur du pôle emploi de Saint Malo
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Sandrine Paulet-Tricheux, directrice de la plateforme de traitements centralisés
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bretagne, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Bretagne :

- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Mathieu Castel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial des Côtes d'Armor
- madame Dominique Bohéas, directrice territoriale déléguée des Côtes d'Armor
- madame Christelle Tomczak, directrice territoriale déléguée des Côtes d'Armor
- madame Sophie Rogery, directrice territoriale du Finistère
- madame Françoise Nicolas, directrice territoriale déléguée du Finistère
- monsieur Arnaud Cuvelier, directeur territorial délégué du Finistère
- monsieur Rachid Drif, directeur territorial d'Ille et Vilaine
- madame Rozenn Bernard, directrice territoriale déléguée d'Ille et Vilaine
- madame Célia Rodrigues Minau, directrice territoriale déléguée d'Ille et Vilaine
- madame Séverine Delong, directrice territoriale du Morbihan
- madame Christine Dubois-Broutin, directrice territoriale déléguée du Morbihan
- monsieur Frédéric Argis, directeur territorial délégué du Morbihan

Article 3

La décision Br n° 2019-25 CPLU du 4 juin 2019 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2019.

Frédéric Sévignon
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n° 2019-28 DS IPR du 11 juillet 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Bretagne,

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
- madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe
- madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur d'agence pôle emploi de Loudéac
- madame Catherine Jourdain, directrice d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Laurent Hamon, directeur adjoint d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Anne Danycan, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
- monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Concarneau
- monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
- monsieur Olivier Guillou, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
- madame Olivia Coat, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Nord
- madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Benoit Bellec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Quimperlé
- madame Chantal Colin, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
- madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
- madame Lysiane Encreve, directrice d'agence pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Redon
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Navennec, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Christophe Rivière, directeur d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courois, directrice d'agence pôle emploi de Vitré
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Héléne Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- madame Sophie Perrot, directrice d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Stéphane Le Gourrierec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Gwennina Le Borgne, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- madame Christelle Méhat, directrice d'agence pôle emploi de Pontivy

- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Patricia Bérard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Vannes Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Michel Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Jacqueline Radenac, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficiant de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
- madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe
- madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
- monsieur François Le Meec, directeur d'agence pôle emploi de Loudéac
- madame Catherine Jourdain, directrice d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Laurent Hamon, directeur adjoint d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
- monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe pôle emploi de Brest Iroise
- madame Anne Danycan, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
- monsieur Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe
- madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
- monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Concarneau
- monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
- monsieur Olivier Guillou, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
- madame Olivia Coat, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
- monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
- madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Nord
- madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
- madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé

- monsieur Benoit Bellec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Quimperlé
- madame Chantal Colin, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
- madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
- madame Lysiane Encreve, directrice d'agence pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Redon
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Navennec, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Christophe Rivière, directeur d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courvois, directrice d'agence pôle emploi de Vitry
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Héléne Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- madame Sophie Perrot, directrice d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Gwennina Le Borgne, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- madame Christelle Méhat, directrice d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Héléne Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Patricia Bérard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Vannes Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Michel Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Jacqueline Radenac, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel

Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations

financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à
 - o monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional.
- 2) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros à
 - o madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux

Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à
 - o monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - o madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- 2) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois à
 - o madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux.

Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux

Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux

Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par

l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP à

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP à
- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
 - madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
 - monsieur Jean-Charles Fournier, directeur d'agence pôle emploi de Dinan
 - madame Nathalie Cupif, directrice d'agence pôle emploi de Guingamp
 - monsieur Eric Mounier, directeur d'agence pôle emploi de Lamballe
 - madame Chantal Lecointe-Laumond, directrice d'agence pôle emploi de Lannion
 - monsieur David Paris, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lannion
 - monsieur François Le Meec, directeur d'agence pôle emploi de Loudéac
 - madame Catherine Jourdain, directrice d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
 - monsieur Laurent Hamon, directeur adjoint d'agence pôle emploi de St Brieuc Ouest
 - monsieur Cédric Ogier, directeur d'agence pôle emploi de St Brieuc Sud
 - madame Anne-Sophie Lamandé, directrice adjointe pôle emploi de St Brieuc Sud
 - madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice d'agence pôle emploi de Brest Iroise
 - madame Nadine Maillé, directrice adjointe pôle emploi de Brest Iroise
 - madame Anne Danycan, directrice d'agence pôle emploi de Brest Europe
 - monsieur Patrick Cras, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Europe
 - madame Nathalie Ayissi-Jezequel, directrice d'agence pôle emploi de Brest Marine
 - monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Brest Marine
 - monsieur Arnaud Capp, directeur d'agence pôle emploi de Carhaix
 - monsieur Pascal Nesnard, directeur d'agence pôle emploi de Concarneau
 - monsieur Yann Le Guellec, directeur d'agence pôle emploi de Douarnenez
 - madame Anne Bruyaux, directrice d'agence pôle emploi de Landerneau
 - monsieur Olivier Guillou, directeur d'agence pôle emploi de Morlaix
 - madame Olivia Coat, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Morlaix
 - monsieur Gwénael Pichon, directeur d'agence pôle emploi de Pont L'Abbé
 - madame Nicole Cadiou, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Nord
 - madame Christelle Le Loer, directrice d'agence pôle emploi de Quimper Sud
 - madame Marie-Aude Lehagre, directrice d'agence pôle emploi de Quimperlé
 - monsieur Benoit Bellec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Quimperlé
 - madame Chantal Colin, directrice d'agence pôle emploi de Combourg
 - monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint pôle emploi de Combourg
 - madame Patricia Pierre, directrice d'agence pôle emploi de Fougères
 - madame Lysiane Encreve, directrice d'agence pôle emploi de Redon
 - madame Odette Le Lièvre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Redon
 - monsieur Frédéric Mangelinck, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Centre

- madame Catherine Ergan, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Anthony Jeuland, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Sébastien Rio, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Nicolas, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- madame Françoise Navennec, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Nord
- monsieur Olivier Martin, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Claudine Boutin, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- madame Solenn Malard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Christophe Rivière, directeur d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Saint Malo
- madame Sandra Courois, directrice d'agence pôle emploi de Vitré
- monsieur Lionel Lorcy, directeur d'agence pôle emploi de Auray
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Auray
- madame Sophie Perrot, directrice d'agence pôle emploi de Lanester
- monsieur Stéphane Le Gourrierec, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Lanester
- madame Gaëlle Evain, directrice d'agence pôle emploi de Lorient Marine
- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- madame Gwennina Le Borgne, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Lorient Ville
- monsieur Laurent Raimbault, directeur d'agence pôle emploi de Ploermel
- madame Christelle Méhat, directrice d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Gaëlle Senant-Querre, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Pontivy
- madame Valérie Georges, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint d'agence pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Hafnaoui, directrice d'agence pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Patricia Bérard, directrice adjointe d'agence pôle emploi de Vannes Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe pôle emploi de Lamballe
- madame Kristen Jézéquel, responsable d'équipe pôle emploi de Loudéac
- monsieur Michel Riou, responsable d'équipe pôle emploi de Carhaix
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe pôle emploi de Douarnenez
- madame Jacqueline Radenac, responsable d'équipe pôle emploi de Landerneau
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe pôle emploi de Pont L'Abbé
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe pôle emploi de Ploermel

Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 – Abrogation

La décision Br n° 2019-20 DS IPR du 4 juin 2019 est abrogée.

Article 11 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2019.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n° 2019-29 DS DPSR du 11 juillet 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction des plateformes de service régional

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-9, L. 5312-10, L.5426-2, L.5426-5, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence, ordres de missions, archives

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- 1) signer les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bretagne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement,
- 4) en matière de gestion des ressources humaines, signer les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité,
- 5) pour les archives conservées sur site, signer les bordereaux d'élimination ou de versement d'archives destinés au service des archives départementales compétent.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
- madame Sandrine Paulet-Tricheux, directrice de la plateforme de traitements centralisés
- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, de la délégation mentionnée :

aux 1), 2), 3) du § 1 du présent article :

- madame Florence Bourdeau, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- madame Myriam Le Gal, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- madame Anne Thavixay, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- monsieur Luc Clochefert, responsable d'équipe prestations / formations
- madame Odile Couckuyt, responsable d'équipe traitements centralisés
- madame Pascale Birkel, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi
- madame Véronique Guillaumin, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

au 1) du § 1 du présent article :

- monsieur David Machard, référent métiers traitements centralisés
- madame Céline Diederich, référente métiers traitements centralisés
- madame Géraldine Delmas, référente métiers accueil et services téléphoniques
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers accueil et services téléphoniques

Section 2 – Recouvrement

Article 2 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

Article 3 – Contraintes

§ 1 – Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du

recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 2, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

§ 2 – Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

§ 3 - Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L.1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

Article 4 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délai de remboursement

1) Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage, ou au titre du CSP et, si elle estime qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 48 mois et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Télías, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

2) Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents du service Incidents de paiement - contentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, de l'assurance chômage, ou au titre du CSP et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions

mentionnées au présent paragraphe à l'exception des décisions prises pour le compte de l'Etat et du Fonds de solidarité.

§ 2 – Remise de dette

1) Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Télías, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux

2) Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux et à monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros et statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Télías, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

Section 3 – Placement, prestations, formations, aides et mesures

Article 5 – Prestations, formations, aides et mesures

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Sandrine Paulet-Tricheux, directrice de la plateforme de traitements centralisés, et à madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises
- les bons de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi
- les bons de commande de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Luc Clochefert, responsable d'équipe prestations / formations
- madame Odile Couckuyt, responsable d'équipe traitements centralisés

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficiant, à titre temporaire, de la délégation, uniquement concernant la signature des bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- madame Marie-Christine Baquet, agent de la plateforme de traitements centralisés
- monsieur Alain Barbier, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Sylvie Biez, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Marie-Christine Capron, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Aurore Cherbonnel, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Karima Dahbi, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Sophie De Coquereaumont, agent de la plateforme de traitements centralisés
- monsieur Patrick Deschamps, agent de la plateforme de traitements centralisés
- monsieur Frédéric Galodé, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Evelyne Gaudichon, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Virginie Gautier, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Alexandra Guillou, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Véronique Hamon, agent de la plateforme de traitements centralisés
- monsieur André Herber, agent de la plateforme de traitements centralisés
- monsieur Emmanuel Le Pennec, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Laure Mace, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Karine Madeline, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Véronique Masson, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Laure Ollivier agent de la plateforme de traitements centralisés
- monsieur Alain Pelé, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Emmanuelle Quiles, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Aurélie Renouard, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Stéphanie Rivière, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Isabelle Rouillard, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Josiane Thomas, agent de la plateforme de traitements centralisés
- madame Solenne Turbain, agent de la plateforme de traitements centralisés

Article 6 – Placement

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

Article 7 – Aides et autres prestations versées par Pôle emploi pour le compte de l'Etat

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional et à madame Marie-Odile Bébin directrice de la plateforme accueil et services téléphoniques, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, prendre les décisions relatives au bénéfice des aides et autres prestations versées par Pôle emploi pour le compte de l'Etat et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Florence Bourdeau, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- madame Myriam Le Gal, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques
- madame Anne Thavixay, responsable d'équipe accueil et services téléphoniques

Section 4 – Décisions sur recours

Article 8 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 5 – Plaintes et contentieux

Article 9 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à madame Marie-Odile Bébin, directrice de la plateforme services téléphoniques et contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'ils représentent, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Abdallah Bounya, juriste au sein de l'équipe incidents de paiement / contentieux
- monsieur Abdelraman Galeb, juriste au sein de l'équipe incidents de paiement / contentieux
- monsieur Arnaud Le Goff, responsable d'équipe incidents de paiement / contentieux

Section 6 – Contrôle de la recherche d'emploi

Article 10 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R.5412-1 et R.5426-3 du même code,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Sandrine Paulet-Tricheux, directrice de la plateforme de traitements centralisés
- madame Isabelle Labbé, directrice adjointe de la plateforme de traitements centralisés
- madame Pascale Birckel, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi
- madame Véronique Guillaumin, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi

Article 11 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice des plateformes de service régional, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bretagne, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés à l'encontre d'une décision de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 10 de la présente décision.

Article 12 – Territorialité

La direction des plateformes de service régional ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Article 13 – Abrogation

La décision Br n° 2019-22 DS DPSR du 4 juin 2019 est abrogée.

Article 14 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2019.

Frédéric Sévignon,
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne